

## MODIFICATION DU CITE 2020 ET NOUVELLE PRIME



Chaque année, le crédit d'impôt est sur la sellette. Cette fois, le pas est franchi : le CITE est sur la fin.

L'année 2020 sera une année de transition avec une transformation profonde, où l'avantage fiscal sera associé à l'aide de l'ANAH, organisme chargé de l'aide à la rénovation (entre autres) : les foyers plus modestes toucheront une prime de l'ANAH, d'autres le CITE avec recentrage sur les équipements les plus efficaces, et les plus aisés n'auront plus aucune aide.

L'objectif annoncé reste le même : 500 000 rénovations par an, baisse de la consommation énergétique de 20 % en 2030 et 50 % en 2050 (par rapport à 2012).

### CITE : NOUVEAUTÉS 2020

Voici un résumé des principaux changements :

- **CITE remplacé par une prime pour les ménages modestes.** Cette prime budgétaire sera versée par l'ANAH aux ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH et devrait être au moins égale au CITE.
- **Prorogation du CITE pour les ménages non éligibles à la prime** (sauf pour les déciles de revenus 9 et 10). Ces ménages pourront bénéficier de la prime en 2021.
- **Suppression du CITE pour les hauts revenus** (déciles de revenus 9 et 10) (sauf pour les systèmes de charge pour véhicules électriques) : le CITE sera donc soumis à une condition de ressources.
- **Montant forfaitaire de prime et de CITE pour chaque équipement.**
- **Modification des équipements éligibles au CITE** (suppression et ajout)
- **Uniquement pour les propriétaires.** Le cite est supprimé pour les locataires et les occupants à titre gratuit.

### LES ÉQUIPEMENTS SUPPRIMÉS

7 types de dépenses ne sont plus éligibles au CITE en 2020 :

- chaudières à très haute performance énergétique
- appareils de régulation de chauffage
- Système de fourniture d'électricité avec l'énergie hydraulique ou d'un biomasse
- DPE
- chaudières micro-cogénération gaz
- compteurs individuels
- équipements de ventilation naturelle (DOM)